Attestation de déplacement dérogatoire
pour un cortège, défilé ou rassemblement de personnes ayant fait l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure

En application du décret n'2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),
Mme/M. :
Né(e) le : à :
Demeurant :

Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant autorisé par le décret n"2020-1310 du 29 Octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (1) :

Participation à un rassemblement, une réunion ou une activité sur la vie publique ou dans un lieu ouvert au public, qui n'est pas interdit et organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er du décret (article 3, I), et en particulier participation à une manifestation sur la voie publique mentionnée à l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, déclarée au préfet de département qui ne l'a pas interdite (article 3, II).

Lieu de la manifestation : Place Jean Jaurès à Tours

Date et horaires de la manifestation : Samedi 28 novembre 2020 à 15h00.

Manifestation déclarée en préfecture d'Indre et Loire le Mardi 24 Novembre 2020, conformément aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code de la sécurité intérieure.

Fait à :
Le : à :
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)
Signature :

---

1)Les personnes, souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.